

Ouverture de l'assemblée générale

Le samedi 25 mai à 09 heures, le président de l'association des élèves et anciens élèves des lycées et collèges militaires, des écoles militaires préparatoires et des anciens enfants de troupe (AET) ouvre l'assemblée générale ordinaire à Saint-Flour (15), salle des Jacobins, 7 rue de Belloy.

Après une minute de silence suivie d'un rappel du programme de la journée, il passe à l'ordre du jour. L'assemblée n'ayant pas à se prononcer sur les sujets visés à l'article 19 des statuts, peut délibérer valablement si, conformément à l'article 20, le nombre des membres présents ou représentés est au moins égal au quart du total des membres de la mutuelle à jour de leur cotisation.

Sur les 3446 membres (dont 1406 élèves) à jour de cotisation 2024, 85 sont présents et 235 ont adressé un pouvoir. Ainsi, 320 membres sont présents ou représentés soit 9% du total des membres. Constatant que le quorum statutaire (25%) n'est pas atteint, et conformément à l'article L. 114-2 du code de la Mutualité, le président clôture la première assemblée générale et, en application de l'article 20 précité, ouvre immédiatement la seconde assemblée générale ordinaire avec le même ordre du jour. Cette seconde assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés (article R.114-2 du Code de la Mutualité, § b). Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Les pouvoirs sont répartis entre les membres présents à l'AG.

Approbation des documents spécifiques à l'association:

A.1^{ère} résolution: le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire 2023 et inséré dans le magazine n°293, pages 25/26, est **adopté à l'unanimité**.

B.2^e résolution: le rapport moral et d'activité, présenté par le président général, a été diffusé dans le magazine 295 page 30. Parmi les faits marquants, on note une quasi-stabilité, en 2023, du nombre de cotisants (2 843) par rapport à 2022 (2 894) avec, toutefois, une baisse sensible et régulière des plus anciens. En lien étroit avec les chefs de corps du lycée militaire de Saint-Cyr l'Ecole et de l'Ecole Militaire Préparatoire Technique de Bourges, des « sections écoles » ont été créées pour faire adhérer la majorité des élèves (soit 781 élèves pour la section AET COLDO (LM Saint-Cyr) et 151 pour la section EMPT de Bourges). Au vu du succès de l'opération, il est envisagé, dans le respect de leurs spécificités, de proposer son adoption aux chefs de corps des lycées militaires d'Aix et d'Autun. A terme, en parfaite cohérence avec nos statuts, nous pourrions compter 2000 anciens élèves et 2000 élèves. Corrélativement, notre soutien financier aux écoles et aux élèves a augmenté de façon très significative (**34 438 €** au lieu de **14 300 €** en 2022).

Cet effort a été rendu possible grâce au fidèle soutien de nos partenaires, la Fédération Nationale André Maginot (FNAM), l'Action Sociale des Armées, TEGO, la France Mutualiste, la Banque Française Mutualiste, UNEO et SOLIDARM. Notre projet de vente du siège n'a pas pu aboutir en 2023, faute d'offre satisfaisante de location et d'un contexte immobilier à la baisse. Cet objectif n'est pas abandonné et sera relancé lorsque la conjoncture sera plus favorable.

Si nos comptes sont désormais à l'équilibre, nous restons vulnérables car, malgré nos appels récurrents à candidatures, l'absence de bénévoles, pour assumer les fonctions essentielles au siège fait peser une réelle menace sur l'avenir de notre association. Ainsi, les postes de secrétaire général (suite au départ de Jean-Pierre Pillard *qui restera bénévole rattaché au siège et administrateur jusqu'à la fin de son mandat*) et de trésorier général adjoint sont à pourvoir.

Le rapport moral et d'activités est approuvé à l'unanimité.

C.3^e résolution: Le trésorier général présente les comptes de résultat et le bilan arrêtés au 31 décembre 2023. Il rappelle que le rapport financier de l'exercice 2023 a été diffusé avec les tableaux dans le magazine 295 (page 30).

L'exercice comptable 2023 présente un excédent de 47 337 € grâce au versement d'un legs de 25 245 € et de l'absence de salaires et charges sociales. De plus, en 2023, les subventions brutes allouées ont augmenté très significativement (39 308 €). La totalité de ces subventions a été affectée à l'Entraide et la Mémoire soit 49 513 €, premier poste de nos dépenses avec un effort prioritaire pour les écoles et leurs délégations (34 438 €). Les deux autres postes de dépenses sont respectivement celui consacré à la vie associative (43 148 €) et celui lié à l'immobilier (15 556 €) et au fonctionnement du siège (17 473 €) pour un total 33 029 €. Enfin, en 2023, l'association a poursuivi la reconstitution de ses réserves avec 47 990 € sur le livret A et 108 531 € sur le compte titres. Notre magazine est désormais à l'équilibre avec 23 756 € de recettes (abonnements) et 23 162 € de dépenses pour sa réalisation. Enfin et pour la première fois, il a été procédé au reversement aux sections, qui remplissaient les conditions, d'une quote-part des cotisations (6 € par cotisant pour un montant total de 5 773 €).

Le compte de résultats et le bilan au 31 décembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

D.4^e résolution: l'assemblée générale donne quitus à l'unanimité aux administrateurs pour l'exercice 2023. En application de l'article R.25 du règlement intérieur, Daniel Bourrel, vérificateur aux comptes suppléant, a procédé à la lecture des observations contenues dans un rapport écrit, co-signé, par les deux vérificateurs aux comptes, puis transmis au bureau national.

Le quitus est voté à l'unanimité.

E.5^e résolution: l'assemblée générale adopte à l'unanimité le budget prévisionnel 2024.

F- Élections au conseil d'administration

Deux administrateurs, Philippe Tilly et Antoine Gibert, arrivent au terme de leur mandat et ne peuvent se représenter. Deux administrateurs, Alain Celse (*raisons personnelles*) et Laurent Jaffré (*candidat au poste de vérificateur aux comptes*), ont remis leur démission. Le président général les remercie pour leur investissement. Il rappelle que notre CA doit poursuivre ses efforts de féminisation et respecter un équilibre dans la représentation des écoles. Par ailleurs, une candidature au CA doit apporter une réelle plus-value, en termes de compétences, et constituer un vivier pour pourvoir aux vacances de postes du siège.

-Cinq administrateurs, Philippe Hemled, Jean Leloup, Guy Gasan, Antoine Genty, Frédéric Sobczak arrivent au terme de leur mandat et souhaitent se représenter. A l'issue du vote, effectué successivement pour chacun d'entre eux, Philippe Hemled, Jean Leloup, Guy Gasan et Frédéric Sobczak ont été **réélus à l'unanimité**, Antoine Genty **a été réélu par 319 voix (1 abstention)**.

6^e résolution:

-Les candidatures de Claire Deletang (95 Au 01), Pascal Autourde (77 LM 84), Elodie Chauvet-Verduci (85 Au 97), cooptés par le conseil d'administration, sont soumises, l'une après l'autre, au vote de l'assemblée. **Ils sont élus à l'unanimité.**

7^e résolution: Aucune candidature n'a été reçue conformément à l'article 24 des statuts (transmission au moins un mois avant la date de l'AG).

G-Vérification des comptes.

8^e résolution :

-Laurent Jaffré, titulaire
-Jean-Marie Boissier, suppléant.

Vote à l'unanimité. Le secrétaire général remercie Jean-Pierre Leroy qui a exercé, durant de longues années, les fonctions de vérificateur aux comptes en plus de ses divers autres engagements au sein des AET. De même, le Président général remercie Daniel Bourrel qui se consacrera désormais à la section AET-COLDO.

H-Comité d'éthique:

9^e résolution: l'AG valide à l'unanimité la nouvelle composition du comité d'éthique:

-Michel Nugeyre (52 Bi 58 Ai 60)
-Jean-Luc Sedon (Ai 62-65)
-Daniel Grossin (59 Tu 63 Au 65 Ai 66)
-Jacky Bret (Ai 67-72)
-Michel Marquant (Ai 74-77)

I-Fixation des cotisations et du prix de l'abonnement magazine

10^e résolution:

L'AG a approuvé, à l'unanimité, le maintien, au 01/01/2025, des tarifs votés lors de l'AG 2015, soit 36 € pour le tarif plein (*hors abonnement facultatif au magazine papier à 15 €, 4 € pour la consultation en ligne*) pour les membres participants, sympathisants ou étudiants de plus de 25 ans, 25 € pour un conjoint, veuf ou veuve, parent ou enfant d'AET (magazine compris) et 10 € (tarif réduit) pour un élève d'un lycée militaire ou étudiant de moins de 25 ans (magazine (en ligne) compris). *Il convient de rajouter la cotisation (annuelle) de 100 € (magazine compris) pour les membres bienfaiteurs.*

J-Congrès 2025 : Bernard Cher, président de la section du Bas-Rhin (67) présente le projet de congrès 2025 qui se tiendra, *en fonction des options choisies individuellement (visites à la carte)*, **du lundi 2 au jeudi 5 juin à Oberbronn** situé à 4 Km de la station thermale de Niederbronn-Les-Bains.

Pour permettre au bureau AET 67 de préparer au mieux ce projet, la fiche d'inscription, insérée dans AET-Magazine - *qui sera distribué fin septembre 2024* - devra être transmise rapidement, accompagnée d'arrhes (*avec un encaissement différé*). A noter qu'en 2026, le congrès se déroulera à Autun à l'occasion du 140^e anniversaire de la création des EMP.

Questions diverses : S'agissant des sections écoles, notamment celle du LM de Saint-Cyr-l'Ecole (*AET-COLDO*), le président général souligne que la réussite de ce projet s'explique par l'engagement décisif du colonel Jamcs et par l'attachement des élèves à leur école sans oublier de remercier nos camarades Daniel Bourrel et Jean-Pierre Leroy, très investis et présents sur place. L'approbation des chefs de corps est donc un préalable incontournable à l'installation de ces sections qui conservent toute latitude pour définir leur modèle, le « parcours adhésion » dans le respect de l'identité et des spécificités de chaque école.

Le président général rappelle également l'augmentation substantielle de nos subventions (33 872 € en 2023 contre 25 958 € en 2022) pour renforcer nos soutiens financiers en faveur des élèves. Nous remercions nos partenaires pour leur contribution à savoir l'Action Sociale des Armées (5000 €), la mutuelle UNEO (2000 €), Solidarm (3000 €), la France Mutualiste (3000 €), Tégo (5000 €), la BFM (3000 €) et la FNAM (12 000 €).

Jean Lestage fait un point sur les dossiers traités dans le cadre de l'entraide. En réponse à une demande de Christian Rahier, le président général confirme que seuls sont couverts, par notre assurance dédiée aux activités associatives, les adhérents et les bénévoles et uniquement pour les dommages causés à des tiers.

Clôture de l'assemblée générale : le président général remercie les participants et intervenants et clôt l'assemblée générale à 11 heures 15.

Jean-Pierre Pillard,
secrétaire général.

